

# 24 Heures / 12 Heures / 6 Heures de Roche-la-Molière • Loire

## Extrait du règlement > Individuels et Equipes

### **Certificat médical obligatoire pour tous**

C'est une condition obligatoire pour participer à une manifestation sportive.

Dans le cadre de la mise en place des règles de sécurité, l'organisateur s'assurera, au regard de l'article L.231-2-1 du code du Sport, que les participants répondent à l'un des critères suivants :

- Titulaires d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running, d'un Pass'Running ou d'un Pass' J'aime courir, délivrés par la FFA, et en cours de validité à la date de la manifestation ;
- Titulaires d'une licence sportive, délivrée par une fédération uniquement agréée (liste disponible sur <http://www.sports.gouv.fr/spip?page=sg-federation>), et en cours de validité à la date de la manifestation, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition ;
- Titulaires d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins de un an à la date de la compétition, ou de sa copie.

Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.

L'original de ces photocopies devra pouvoir être présenté à toute réquisition de l'autorité judiciaire.

### **TOUT ENGAGEMENT EST PERSONNEL**

Tout coureur rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnu responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière.

### **ASSURANCE**

Les organisateurs sont couverts en responsabilité civile par une police d'assurance en conformité avec la charte des courses hors stade. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par leur licence. Il incombe aux non-licenciés de s'assurer personnellement. Par son engagement, chaque coureur déclare être assuré(e) personnellement et dégage la responsabilité des organisateurs pour tout accident physiologique survenant pendant la course ou en découlant. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de défaillance due à un mauvais état de santé ou en cas de vol.

### **REMBOURSEMENT**

Si, en cas de force majeure, la course devait être annulée ou interrompue, les frais d'engagement ne seront pas remboursés.

### **DROIT D'IMAGES**

Les participants autorisent expressément les organisateurs de la course ainsi que leurs ayants-droit à utiliser librement les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles ils pourraient apparaître, prises à l'occasion de leur participation à l'évènement, sur tous les supports de communication.

### **RGPD (Règlement général de la protection des données)**

Les données collectées par le Clips vous concernant sont utilisées conformément au Règlement général de la Protection des Données 2016/679, de la loi Informatique et Liberté du 06/01/1975. Chaque participant(e) est informé(e) qu'il(elle) peut exercer un droit d'accès, de suppression et de modifications de ses données personnelles auprès : CLIPS BP 7 42230 ROCHE-LA-MOLIÈRE.

### **RÉCOMPENSES**

Un lot souvenir sera distribué à chaque participant(e).

### **RÉSULTATS**

Les participants sont informés de la possibilité qui leur est offerte de demander la non publication de leurs données nominatives dans les résultats sur le site internet de l'organisation et sur celui de la FFA.

\*\*\*

**EXTRAIT DE LA CHARTE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE**  
Les déchets seront triés et déposés exclusivement dans les poubelles prévues à cet effet.

- 1 - Consommation et achats responsables
- 2 - Communication et sensibilisation au développement durable, via internet
- 3 - Cohésion sociale et solidarité entre les générations
- 4 - Organisation respectueuse de l'environnement
- 5 - Protection des milieux, étude d'impact et plan de progrès



**ÉVÈNEMENT DANS LE RESPECT  
DES MESURES SANITAIRES  
EN VIGUEUR AU JOUR J**